



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

### 1. Intitulé du projet

RD 461 - Aménagement et sécurisation de la côte de Fuans du carrefour avec la RD 242 au carrefour avec la RD 41 ( du PR 41+500 au PR 42+500 et du PR 43 +350 au PR 45+100)

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL GENERAL DU DOUBS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

LANQUETIN Eric - Chef du Service Territorial d' Aménagement de Pontarlier ( STA Pontarlier)

RCS / SIRET

2 2 2 5 0 0 0 1 9 0 0 0 1 3

Forme juridique

Collectivité Territoriale

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d	Travaux de modification d'une route existante sur une longueur inférieure à 3 km.
51° a	Travaux de défrichage sur une superficie d'environ 2 ha.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Soucieux de l'amélioration de la sécurité des usagers des routes départementales et conscient de l'importance de la RD 461 pour la desserte des habitants du Haut-Doubs et des secteurs frontaliers, le Conseil général souhaite procéder à l'aménagement de cet axe sur la section comprise entre les carrefours RD 461 / 242 et RD 461 / 41, que l'on nommera la « Côte de Fuans ».

L'aménagement de la côte de Fuans se fera sur place et la chaussée restera à 2 voies.

La présente demande d'examen au cas par cas concerne donc des travaux routiers classiques, à savoir :

- des terrassements en terrains rocheux et meubles
- de l'assainissement routier : eaux de ruissellement et drainage de la chaussée
- de la constitution de chaussée : graves naturelles et enrobés.

Les travaux seront réalisés par tranche avec un phasage pluriannuel.

Remarque : Au niveau du carrefour de la RD 461 / 41 dit carrefour de la "Roche du prêtre", deux possibilités d'implantation du parking lié à l'activité du restaurant sont représentées sur le plan. Dans le cadre du diagnostic environnemental ci-joint, l'emprise des deux parkings a été prise en compte.

Le choix d'aménagement du carrefour RD 461/RD242 dit carrefour de la « Vierge » n'est pas encore arrêté mais devrait s'orienter vers une reprise du carrefour existant ( carrefour en T perpendiculaire à la RD 461 avec îlot). Tout le secteur susceptible de se situer dans l'emprise nécessaire à l'aménagement de ce carrefour ( quelle que soit la solution retenue) a cependant été pris en compte dans le diagnostic environnemental.



## 4.2 Objectifs du projet

La côte de Fuans adopte un profil sinueux de route de montagne (profil mixte) avec des fortes pentes (6 à 8%). La largeur de chaussée varie entre 6,50 et 6,80 mètres. Les accotements sont enherbés et peu stabilisés, voire inexistantes et dépourvus d'équipements de sécurité. L'assainissement routier sur cette section est défaillant. A noter également, sur les sections à traiter, la présence d'arbres en bordure immédiate de chaussée. Ces arbres représentent des obstacles durs sans dispositifs de retenue.

Il est à constater également sur cette section non homogène, la présence de faibles rayons engendrant des problèmes de visibilité ainsi que des problèmes d'affaissement de chaussée en tête de remblais.

Les objectifs du projet sont donc les suivants :

- appliquer à la RD 461 les caractéristiques géométriques « route de type R60 » comme prescrit dans le guide de l'aménagement des routes principales (ARP – SETRA), qui en relief vallonné et difficile, permet généralement de réaliser un bon compromis entre les coûts et le confort à l'usager de la route.
- calibrer la largeur de chaussée,
- réaliser un assainissement routier,
- créer des accotements stabilisés, de largeur suffisante pour d'une part éloigner les obstacles durs du bord de chaussée et d'autre part pouvoir implanter des dispositifs de retenue

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Dans sa phase réalisation le projet consiste :

#### 1) Section courante

- à décaler l'axe de la chaussée de 2 à 3 mètres vers l'amont afin de libérer l'espace pour la réalisation de l'accotement aval. Ce décalage sera évidemment plus important dans les courbes du fait de la volonté de répondre aux exigences géométriques d'une route de type "R60" qui préconise un rayon minimum de 120 m.
- Ce principe fait que les terrassements généreront plus de déblais que de remblais. Aussi les déblais rocheux seront concassés sur place pour reconstitution de la chaussée voire pour d'autres chantiers du Département situés à proximité de la côte de Fuans. Les déblais non réutilisables seront mis en dépôt définitif dans la mesure du possible en modelage à proximité du chantier après obtention des autorisations administratives si nécessaires ou évacués en décharge spécialisée
- Les terrassements en terrain rocheux seront traités selon la méthode dite « talus Royal » qui a pour avantage de tirer le parti maximal de la géologie en place tant pour la stabilité du talus que pour l'insertion paysagère. Un « piège à cailloux » d'une largeur de 4 mètres jouxtera l'accotement amont et évitera ainsi la mise en œuvre d'ouvrages de protection de falaise.
- Les terrassements en terrains meubles seront réalisés avec une pente de 3/2 (soit environ 35°)
- Les talus seront engazonnés
- L'assainissement routier sera assuré par une tranchée drainante.
- Le dimensionnement de la chaussée est précisé sur les profils en travers-type joints en annexe
- Des dispositifs de retenue seront implantés au droit des obstacles durs (arbres) ou des talus importants
- Un marquage horizontal de la chaussée sera réalisé à l'axe et en rives.
- La signalisation verticale (police et directionnelle) sera adaptée au nouveau tracé.

#### 2) Carrefour de la "Roche du prêtre"

- Le carrefour de la "Roche du prêtre" (RD 461/RD 41) est un carrefour en Y situé dans une courbe (rayon de 70 m environ) qui contourne un massif rocheux et arboré de sapins. Cette géométrie ne permet pas une bonne visibilité pour les usagers de la route et notamment pour ceux qui se dirigent vers la RD 41 en direction de Maïche et en provenance de Besançon.
- Les travaux d'aménagement du carrefour consisteront à la réalisation d'un carrefour unique en « T », garantissant de bonnes conditions de visibilité conformément aux principes définis dans l'avant projet sommaire d'itinéraire (APSI) de la RD461. Le régime de priorité du carrefour actuel sera modifié.
- Une voie de tourne à gauche sens Maïche / Morteau sera aménagée. En cas de réalisation du parking côté restaurant, le tourne à gauche sera double.



### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation le projet consiste à assurer l'entretien et l'exploitation d'une section de route départementale, à savoir :

- renouvellement de la couche de roulement et du marquage horizontal
- maintien ou adaptation de la signalisation verticale
- remplacement des dispositifs de sécurité endommagés
- purge du piège à cailloux
- .....

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement  
Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau  
Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur du projet	2750 mètres
Largeur de chaussée	6,50 mètres
Largeur d'accotement	2 mètres
Largeur piège à cailloux	4 mètres
Emprise totale de l'opération	6 hectares
Surface du parking de la Roche du prêtre (chaque solution a une surface sensiblement équivalente)	3 200 mètres carrés

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 6 ° 34 ' 29 " E Lat. 47 ° 7 ' 46 " N

Point d'arrivée : Long. 6 ° 36 ' 38 " E Lat. 47 ° 8 ' 32 " N

Communes traversées :

Fuans, Guyans-Vennes.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'actuel RD461 est bordé le long de son tracé par des secteurs agricoles (prairies de pâturage essentiellement) et des secteurs boisés. On note la présence d'habitations au niveau du Carrefour de la Vierge et de la Roche du Prêtre.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU en cours d'élaboration pour les deux communes (Fuans et Guyans-Vennes) traversées par le projet  
Actuellement ces deux communes relèvent du Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif du Jura
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au titre des Directives « Habitats » et « Oiseaux », « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs (FR4301298 et FR4312017). La RD 461 se positionne en limite Sud du site Natura 2000
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux engendreront des déblais importants notamment lors du recul en amont de la RD 461. Les volumes de matériaux extraits sont évalués à environ 120 000 m<sup>3</sup>. Les matériaux extraits seront de composition variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o roche calcaire de différente qualité, comprenant une fraction fragmentée non réutilisable dans le cas de remblais ou de constitution du corps de chaussée</li> <li>o marnes et argiles</li> </ul> <p>• Cf Diagnostic environnemental</p>
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les roches calcaires de bonne qualité seront réutilisées dans le cadre des remblais et de la constitution du corps de chaussée après concassage sur le site</p>
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux de modifications de la voirie nécessitent d'étendre l'emprise de la RD461 sur des terrains naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Hêtraies neutrophiles (habitats prioritaires) <input type="checkbox"/> destruction inférieur à 1 ha;</li> <li>o Coupe d'arbres nécessaires en bordure de chaussée ;</li> </ul>
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>les travaux n'auront pas d'incidences sur le site Natura 2000 à proximité car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o la définition des modifications du tracé de la RD 461 s'est attachée à éviter complètement le site (aucun travaux dans le site Natura 2000)</li> <li>o Mesures permettant d'éviter pollution du site et circulation d'engins et de piétons</li> </ul> <p>Cf Diagnostic environnemental</p>

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux nécessitent le défrichage d'environ 2,5 ha de forêts et la destruction d'environ 1,5 ha de parcelles agricoles
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude est concerné par un risque sismique modéré. Des études géotechniques seront réalisées et viendront préciser, si besoin, les mesures à prendre en compte.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement sont susceptibles d'engendrer des vibrations toutefois les techniques sont bien maîtrisées et ne remettent pas en cause la sécurité des biens et des personnes aux abords du chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais non réutilisables sur site pourront faire l'objet d'une évacuation en décharge spécialisée ou ,dans la mesure du possible, mise en dépôt définitif en modelage à proximité du chantier.
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification de la RD 461 nécessite l'utilisation de surfaces agricoles et forestières toutefois ces travaux ne remettent pas cause les activités agricoles et sylvicoles de la zone d'étude.



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le Conseil Général du Doubs a choisi dans le cadre de son projet de prendre en compte l'environnement. Il a ainsi mandaté le cabinet d'études Asconit Consultants pour réaliser un diagnostic environnemental du secteur de la Côte de Fuans. En ce sens, des inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés aux abords de la RD 461.

Cette étude a permis de mettre en évidence que les secteurs où se déroulent les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 461 présentent des enjeux notamment en terme de milieu naturel :

- site Natura 2000 « vallée du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » ;
- Habitat prioritaire en bordure de voirie : Hêtraie neutrophile ;
- Nid de chouette hulotte.

Une prise en compte de ces enjeux en amont de la définition du projet a permis de limiter au maximum les impacts du projet sur ces milieux :

- le tracé de rectification de la RD 461 évite intégralement le site Natura 2000, et s'en éloigne au maximum ;
- Les milieux bordant la RD 461 ont conduit à limiter au maximum les nouvelles emprises nécessaires aux aménagements tout en respectant les objectifs de sécurité du projet ;

Il faut également noter qu'une partie des secteurs présentant des enjeux forts lors des périodes d'inventaire ont fait l'objet de déboisement par les propriétaires des terrains. (Cf Diagnostic environnemental). L'arbre abritant le nid de la chouette hulotte a d'ailleurs été abattu dans le cadre de la coupe réalisée par le propriétaire.

Dans le respect des mesures prescrites dans le diagnostic environnemental, le projet d'aménagement et de sécurisation de la RD 461 présentera un impact relativement limité sur l'environnement. De notre point de vue, la réalisation d'une étude d'impact n'est pas nécessaire pour ce projet.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
- Diagnostic environnemental – Asconit Consultants – Novembre 2012 - Profils en travers-type	
- Eu égard à la longueur du projet, il n'a pas été possible de fournir deux photographies permettant de situer le projet dans l' environnement proche et dans le paysage lointain. Toutefois, le diagnostic environnemental ci-dessus contient quelques photos représentatives du site.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

*Belong*

le,

5/03/13

Signature

  
 Le Président du Conseil général,  
 Sénateur du Doubs,  
 Claude JEANNEROT